




VILLE
D'OLONZAC en MINERVOIS
34210 HERAULT

Département de l'HERAULT
Arrondissement de BEZIERS
Commune d'OLONZAC

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 22 Juin 2022

Envoyé en préfecture le 23/06/2022
Reçu en préfecture le 23/06/2022
Affiché le 
ID : 034-213401896-20220622-2022032-DE

Délibération N° 2022-032

L'an deux mille vingt-deux, le vingt deux juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire sous la présidence de M. Luc LOUIS, Maire.

Etaient présents : L. LOUIS, JY DUFAUD, B. FALCOU, G. NICKLES, MJ. FOUQUET, JA. PUJOL, S. SAMPIETRO, N. HEREDIA, C. VORDY, C. BESSIEUX, L. DEPAUW, J. MOLIERE, M. MAYNADIER, R. KERKHOF, B. ORTIZ, A. REMY, N. PECH et A. MOLINA

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 18

Absent excusé :

Pouvoir : N. ALBIGES a donné pouvoir à B. FALCOU

Secrétaire de séance : MJ. FOUQUET

OBJET : MODIFICATION HORAIRES GARDERIE PÉRISCOLAIRE ET REGLEMENT INTÉRIEUR

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal la nécessité d'adapter l'offre d'accueil de la garderie périscolaire aux besoins des familles.

En effet, il propose d'élargir la plage horaire d'accueil avec une ouverture d'un quart d'heure plus tôt le matin à compter de la rentrée scolaire 2022-2023.

Garderie Maternelle : Accueil et Sortie à l'Espace Polyvalent école Élémentaire.

- matin lundi, mardi, jeudi et vendredi 7H30 à 8H50
- soir : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16H30 à 18H00 ou de 16H30 à 18H30
- garderie gratuite de 12H00 à 13H20 pour les enfants prenant le repas à la cantine.

Garderie Élémentaire : Accueil et sortie à l'Espace Polyvalent Ecole Élémentaire

- matin lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi 7H30 à 8H50
 - soir : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16H30 à 18H00 ou de 16H30 à 18H30
- Les enfants prenant le repas à la cantine ont la garderie gratuite de 12H10 à 13H30.

Le Règlement intérieur de la cantine municipale et garderie périscolaire de la mairie d'Olonzac sera modifié en intégrant ces nouvelles dispositions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les nouveaux horaires ainsi que la modification du Règlement intérieur de la cantine municipale et de la garderie périscolaire
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur et tout document y afférent

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

A Olonzac,

Le 22 Juin 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

Certifié exécutoire,

Le Maire,



Luc LOUIS